

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-5-3

Séance du jeudi 21 septembre 2023

STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE - CONVENTIONS POUR 2023 RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 ET CONVENTION AVEC LA VILLE DE STRASBOURG

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10 qui prévoit que cette Collectivité est substituée de plein droit aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs actes et obligations à compter du 1^{er} janvier 2021,
- VU l'instruction interministérielle n°DGCS/SP1/DGCS/SD2B/2023/36 du 25 avril 2023 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 Agir pour les jeunes, une priorité des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-5-5-5 du 19 juin 2023 relative à la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et approuvant notamment le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire haut-rhinois pour 2023 à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 4 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT que, par délibération n° CP-2023-5-5-5 du 19 juin 2023, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire haut-rhinois pour 2023 à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

CONSIDERANT que des modifications ont été apportées au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire haut-rhinois pour 2023 par l'Agence Régionale de Santé Grand Est avant sa signature sans en modifier le plan d'action ni les financements ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il y a lieu d'approuver le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire haut-rhinois pour 2023 à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Grand Est modifié ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire haut-rhinois pour 2023 à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Grand Est, joint en annexe à la présente délibération, et annule, en conséquence, la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-5-5-5 du 19 juin 2023 relative à la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance et approuvant le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire haut-rhinois pour 2023 à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé ;
- Approuve le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire bas-rhinois pour 2023 à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Grand Est joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve les rapports d'exécution des contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance pour l'année 2022, joints en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance pour les territoires haut-rhinois et bas-rhinois pour 2023 et les rapports d'exécution pour 2022 ;
- Précise que les recettes attendues par la Collectivité européenne d'Alsace sont prévues sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P136	P136O001	P136E02	T03	(740) 74-74718-4213	1 648 502€
P136	P136O001	P136E02	T03	(3780) 74-74718-4213	3 030 261€
TOTAL					4 678 763€

- Approuve la convention affectant les postes financés par la Stratégie Nationale de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire de la Ville de Strasbourg, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que les crédits seront versés à la Ville de Strasbourg, après réception du versement des crédits à la Collectivité européenne d'Alsace par l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Grand Est, par la Collectivité européenne d'Alsace, au dernier trimestre 2023 ;
- Précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P136	P136O001	P136E01	T02	(4276) 011-62878-4213	350 000 €
TOTAL					350 000 €

voix contre

abstentions

non-participation au vote